

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 28 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 21 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Anne-Marie OLIVON
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Eliane GRANET
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mr Cédric DAUDUIT
M. Gilles BERGAMI	Mme Patricia LACHAMP
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Déolinda DE FREITAS	M. Jean-Louis DERBIAS
Mr Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	M. Bernard FRASIAK
Mr Christian BOURNAT	Mr Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme FORESTIER Annick donne pouvoir à Mr PEYNON Daniel
- Mr FERRIER Romain donne pouvoir à Mme MARMY Marie-France
- Mr BROUSSE René donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle
- Mme BRUSSAT Elisabeth donne pouvoir à Mr DAUDUIT Cedric
- Mr TISSERAND Thierry donne pouvoir à Mme GROUIEC Isabelle
- Mme GRANOUILLET Danielle donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mme MORAND Catherine donne pouvoir à Mr BOURNAT Christian
- Mme ROCHE Sylvie donne pouvoir à Mr FRICKER Guillaume
- Mr LUCAS Antoine donne pouvoir à Mr DUPOUE Yannick
- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard

Absents : M. MARQUET Gilles

VOTE : En exercice : 35 Présents : 24 Représentés : 10 Votants : 34

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : tiltam : avenant de régularisation participation financière epci, convention 2022-2024

TILTAM : AVENANT DE REGULARISATION PARTICIPATION FINANCIERE EPCI, CONVENTION 2022-2024

VU la labellisation du Territoire d'Industrie Lezoux Thiers Ambert Montbrison en novembre 2018;

VU la délibération n°11 du Conseil Communautaire de la CCEDA en date du 19/03/2024 relative à l'approbation de la convention entre les 4 EPCI constituant le Territoire d'industrie Lezoux Thiers Ambert Montbrison ;

Vu la convention de partenariat TILTAM en date du 16 Juin 2022.

Depuis 2022, la CCEDA assure le portage du poste du chef de projet Territoire d'Industrie Lezoux Thiers Ambert Montbrison (TILTAM), à cet effet une convention précise les modalités de gestion du personnel et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement associés à l'EPCI porteur.

Concernant ce dernier point, chaque EPCI participe de façon identique au coût de fonctionnement lié au dispositif (frais de fonctionnement et rémunération du chef de projet). Ce reste à charge par EPCI est calculé à partir des dépenses réalisées, déduction faites des subventions obtenues.

Sur la période 2022-2024, le coût total de participation de chaque EPCI s'établit à 13625.92€TTC ; or ce montant est supérieur au montant indiqué dans la convention aux articles 3 et 5 (pour mémoire 6500€ TTC annuels), en raison du décalage du versement de certaines subventions. Afin de permettre le versement de la participation 2023, il est nécessaire d'établir un avenant spécifique visant à modifier les articles 3 et 5 de la convention.

Une annexe sera ajoutée par voie d'avenant, celle-ci précise les montants du reste à charge respectivement pour les années 2022-2023 et 2023-2024 qui s'établissent comme suit :

ANNEXE DU RESTE A CHARGE PAR EPCI SUR LA CONVENTION 2022-2024 :

Montant reste à charge	Montant TTC
De mars 2022 à février 2023	1760.27€
De mars 2023 à février 2024	11865.65€
Montant total par EPCI	13625.92€

Ceci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- De valider cette annexe précisant les coûts de participation annuel des EPCI au dispositif Territoire d'Industrie ;
- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention de partenariat TILTAM 2022-2024.

AR Prefecture

063-246301097-20250128-20250128_08-DE
Reçu le 03/02/2025

CCEDA
CC 28.01.2025
(08)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 03 février 2025

Signé par Jean-Louis DERBIAS, Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 03 février 2025

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente